



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 27 novembre 2025

19 h 00 A la salle des fêtes de DAMPIERRE EN BRESSE

Projet de compte rendu

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq à 19 heures, les membres du conseil communautaire de Bresse Nord Intercom', convoqués conformément à la loi, se sont réunis à la salle des fêtes de DAMPIERRE EN BRESSE

Nombre de Membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Qui ont pris part à la délibération : 25
- Pouvoirs : 3

Etaient présents : Régis GIRARDEAU, Jean-Luc BERLAND, Guy BOUCHARD, Jean-Luc CANET, Pierre CARLOT, Brigitte DAVID, Philippe DUC, Julien GAUTHEY, Marie-Françoise GAROT, Rémy GAY, Nathalie GRAS, Aline GRUET, Jean-Marc GUIGUE, Nicolas JACQUINOT, Claudette JAILLET, Jean-Joël JOLY, Joël MARTIN, Philippe PAGE, Philippe PRIN, Dominique ROY, Catherine SAGNARD, Alix TROSSAT

Date de

Convocation : 20 novembre 2025

Excusés ayant donné procurations : Julien GANDREY pouvoir à Philippe PAGE, Véronique RAGONDET pouvoir à Aline GRUET, Gérard CLAIROTTE pouvoir à Guy BOUCHARD

Date d'affichage : 20 novembre 2025

Etaient absents : Dominique HUGONNOT, Robert MICONNET

Secrétaire : Philippe PAGE

QUESTION N° 1 Adoption du compte rendu

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- approuver le compte rendu

QUESTION N° 2 Convention territoriale globale CAF

La Communauté de communes s'était engagée dès 2021 dans une démarche partenariale pour élaborer la nouvelle Convention Territoriale Globale à conclure avec la CAF pour la période 2022 – 2026 (et qui est venue remplacer le Contrat Enfance Jeunesse).

Cette CTG arrivant à échéance, des séminaires et des réunions techniques se sont tenus pour parvenir au document de synthèse joint en annexe, présentant un plan d'actions pour la période 2026-2030.

Le Président rappelle les nombreuses compétences intercommunales et le développement des services aux familles et à la population qui a été porté depuis 2020 avec notamment l'ouverture du lieu d'accueil enfants-parents, la création d'un accueil les mercredis en période scolaire, l'ouverture accrue du centre de loisirs, l'uniformisation des accueils périscolaires et l'extension de la crèche. Ces services

sont essentiels à l'attractivité du territoire pour les familles. Il évoque également l'accès aux droits, avec l'ouverture d'un Espace France Services intercommunal qui est une réussite et évoque l'action de Tremplin autour de l'espace de vie sociale.

N. Jacquinot souligne que ces services sont fondamentaux pour les familles, dont le profil évolue.

C. Jaillet fait part de sa satisfaction sur le partenariat entre la CAF et Tremplin pour l'EVS et souligne les enjeux autour des adolescents.

Le Président remercie la CAF pour le partenariat et le soutien financier, essentiel au fonctionnement des services. La CAF, représentée par Mme Garot, adresse ses remerciements à Bresse Nord Intercom pour son engagement.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver la Convention Territoriale Globale 2026 - 2030 avec la CAF**
- **Autoriser le Président à signer la Convention Territoriale Globale 2026 - 2030 et tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération**

QUESTION N° 3 **Délégations au Président**

Travaux Pôle enfance-jeunesse (engagement suite à la décision de financement de la CAF à hauteur de 80 %) :

- IPP pour 12 813.76 euros HT (travaux de peinture sur la partie cantine scolaire - accueil de loisirs - RAM - LAEP)
- ID Verde – 71 000 Varenne les Macon avec Boivin TP en sous-traitant pour 20 860 euros HT (pose de bordures et d'un béton drainant en lieu et place de la terre végétale et des graviers existants)
- Fragassi Menuiserie – 71620 St Martin en bresse - 13 976,29 € HT – pose de stores dans l'ensemble des salles d'activités / siestes

Dépôt de plainte le 30/10 pour une tentative d'effraction à la crèche et déclaration de sinistre. Préjudice évalué à 2 015 euros TTC (menuiseries aluminium détériorées)

Baignade naturelle :

- Dégât des eaux dans le système de filtration. Les 4 pompes de filtration ont été inondées suite aux fortes pluies, le chiffrage des dégâts est en cours en lien avec l'entreprise Ravey à Crissey. L'assurance n'intervient qu'en cas d'état de catastrophe naturelle ce qui est exclu. Ce point nécessitera des échanges en Commission dès que les dégâts seront évalués.

Ecole de musique :

- FUZEAU SAS – 79 440 Courlay – 210.75 euros HT pour l'achat d'un tableau avec partition
- Fanny Prost Lutherie – 71 100 Chalon sur Saone – 250 euros HT pour recollage d'un instrument endommagé dans le cadre des journées portes ouvertes (pas de tiers identifié)

Tremplin :

- 1 763.20 euros HT pour la remise à niveau de l'ensemble des ordinateurs du RPI La Chaux-La Chapelle

Berger Levraut – 92 100 Boulogne Billancourt :

- Régularisation des licences pour 625 euros HT

Seb Traiteur – 71270 Pierre de Bresse – 420 euros HT pour un cocktail lors de la présentation du dispositif Habitat 71

Dom&l'ec – 71270 Pierre de Bresse – 415.83 euros HT pour un lave linge sur le site de Bellevesvre

EI Services - 21000 Dijon – 1 165 euros HT pour l'installation de matériel informatique à la crèche

ETBE SAS – 395000 Champdivers – 2 062.50 euros HT pour l'entretien de la digue à Lays sur le Doubs (élagage)

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte des délégations du président**

QUESTION N° 4 **Débat d'orientations budgétaires**

Les communes de plus de 3 500 habitants et les intercommunalités comprenant une commune de plus de 3 500 habitants sont soumises à l'obligation de réaliser un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif.

Même si la Communauté de communes Bresse Nord Intercom' n'est pas soumise à ce formalisme, il apparaît utile d'échanger et de débattre sur les orientations budgétaires en amont du vote du budget primitif, comme cela a été fait depuis 2021.

Vu le document de présentation joint en annexe

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte de la tenue du DOB 2026**

QUESTION N° 5 **Programme de voirie 2026**

Vu le compte rendu de la Commission « Voirie » de 02 octobre 2026

Vu l'avis favorable de la Commission « RH – Finances » du 25 octobre 2025

Vu le relevé de décisions de la Commission Voirie détaillant le programme 2026 approuvé à l'unanimité

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le programme de voirie 2026**

QUESTION N° 6 **Appel à projets du Conseil Départemental** **Demande de subvention**

Vu le règlement de l'appel à projets 2026

Vu le programme de voirie 2026, avec un montant prévisionnel de dépenses d'environ 370 000 euros HT

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Solliciter une subvention de 21 000 euros au titre du programme de voirie**

QUESTION N° 7 **Ressources humaines**

Suite à une erreur de script sur la délibération 2024-37 du 28 août 2024, au point 9) le poste d'adjoint technique créé à 29.25h aurait dû l'être à 29.75h, qui correspond au temps de travail effectif réalisé par l'agent depuis le 1^{er} septembre 2024.

D'autre part, le poste est tenu par un agent ayant réussi le concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Il sera donc proposé de modifier le tableau des emplois présentés en annexe comme suit :

- Supprimer le poste d'adjoint technique à 29.25h,
- Créer le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 29.75h.

D'autre part, suite à l'extension de la crèche, les taux de remplissage dépassent les estimations de hausse progressive des effectifs. Il est donc nécessaire d'ajuster le personnel encadrant.

Néanmoins, afin de s'adapter au mieux aux évolutions de contrats et de rester prudent, il sera proposé de se baser dans un premier temps sur un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026.

Il sera donc proposé d'ajouter aux emplois déjà créés en accroissement temporaire d'activité selon la délibération 2024-22 :

- Un poste d'adjoint d'animation à 35h.

Vu l'avis favorable de la Commission « RH – Finances » du 25 octobre 2025

Le Président se réjouit du niveau de fréquentation de la crèche, qui témoigne de l'utilité de l'extension.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver les modifications au tableau des emplois**

QUESTION N° 8 **Accueils de loisirs** **Adaptation des tarifs - Label Loisirs qualité +**

Dans le cadre de la labellisation « Loisirs Qualité + », il est nécessaire de disposer d'un tarif « journée sans repas », actuellement non prévu.

Dans un souci de simplicité, il sera proposé de proposer le même tarif que ½ journée avec repas.

Vu l'avis favorable de la Commission « RH – Finances » du 25 octobre 2025

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer le tarif des accueils de loisirs et de l'accueil des mercredis en période scolaire à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :**

Quotient familial au 01/01/2023	0 - 500	501 - 750	751 - 1 000	1 001 - 1 250	1 251 et +
Journée	7	9	11	13	15
½ journée avec repas Journée sans repas	6	8	10	12	14

QUESTION N° 9 **Mobilité** **Contrats Opérationnels de mobilité**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019 avec comme objectif : « des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres ». Le Titre II : « améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises » redéfinit le rôle des acteurs de la mobilité dans chaque territoire et donne un nouveau chef de file aux Régions.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est ainsi devenue cheffe de file des mobilités, à la fois l'architecte et la cheffe d'orchestre de cette nouvelle compétence.

La Région architecte a défini en 2020-2021 la carte des bassins de mobilité, définis à l'article L1215-1 du code des transports, en concertation avec les intercommunalités. Cette carte, votée en assemblée plénière régionale le 9 avril 2021, est composée de 35 bassins de mobilité.

Dans le cadre de ses compétences au titre de la mobilité, le Conseil Régional a ensuite élaboré en concertation des contrats opérationnels qui visent avant tout à coordonner les parties prenantes de la mobilité d'un bassin.

Bresse Nord Intercom est concernée par 3 contrats opérationnels, en qualité de partie prenante pour le bassin de mobilité du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne et en qualité de partenaire associé pour le bassin de mobilité du Lédonien et pour le bassin de mobilité du Dolois.

Le Président rappelle qu'un budget de l'ordre de 3 500 euros est mobilisé autour des actions portées par Tremplin et la Croix Rouge. A. Gruet salue cette décision de financer ces acteurs locaux plutôt que Mission Mobilités.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver la signature des contrats de mobilité :**
 - **Partie prenante : pour le bassin de mobilité du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne**
 - **Partenaire associé :**
 - **pour le bassin de mobilité du Lédonien**
 - **pour le bassin de mobilité du Dolois**

QUESTION N° 10 Mutuelle

La Communauté de communes a mandaté le Centre de Gestion dans le cadre de la mise en place des conventions de participation pour les couvertures des risques Prévoyance et Santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Selon les obligations réglementaires, la prévoyance a été mise en place au 1^{er} janvier 2025. Il reste donc à proposer une couverture santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, l'analyse des offres a été réalisée et le Conseil d'Administration du CDG a attribué les marchés le 6 septembre 2024. Les assureurs retenus sont les suivants :

- TERRITORIA MUTUELLE pour la convention de participation à adhésion obligatoire Prévoyance
- GROUPEMENT MNT / RELYENS pour la convention de participation à adhésion facultative Santé

La couverture du risque santé a pour objectif de compléter les prestations versées par la Sécurité Sociale en prenant en charge, selon le niveau de couverture, tout ou partie des frais engagés en matière de santé (consultations médicales, frais dentaires et optiques, etc.....), pour les agents titulaires ou contractuels.

En matière de santé, le CDG71 propose un contrat collectif à adhésion facultative. Si la collectivité participe à celui-ci, l'adhésion des agents reste facultative. Toutefois, la participation employeur est, dans ce cas, obligatoire et d'un minimum de 15€ par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

3 FORMULES DE GARANTIES AU CHOIX

Choisissez votre niveau de remboursement sur l'ensemble des postes de santé :



Régime 1 : Formule standard

Régime 2 : Formule renforcée

Régime 3 : Formule optimale

LE MONTANT DES COTISATIONS

Les cotisations sont données à titre indicatif sur la base du PMSS* 2025

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

Pour les agents actifs et retraités :

	Régime 1	Régime 2	Régime 3
Adulte	47,10 €	69,47 €	84,39 €
Enfant (gratuité à partir du 3ème)	23,55 €	36,90 €	44,35 €

Agents actifs, votre collectivité participe financièrement à la cotisation de cette convention de participation

QUI PEUT ADHÉRER ?

- Tout agent d'une collectivité qui a mandaté le CDG.
- Le personnel retraité (sans participation financière de l'employeur)
- Leurs ayants-droit tels que définis dans la notice du contrat.

Une réunion d'information animée par la MNT, à l'intention des agents, a été organisée le mercredi 12 novembre 2025 dans les locaux de BNI.

Vu l'avis favorable de la Commission « RH – Finances » du 16 octobre 2025

JL Canet ne prend pas part au vote

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Adhérer à l'offre proposée par le Centre de gestion de Saône et Loire**
- **Fixer la contribution à 15 euros par mois et par agent**

QUESTION N° 11 Marché de transport scolaire Avenant au marché

Comme évoqué lors du précédent Conseil Communautaire, l'évolution des effectifs sur le RPI « Bellevestre – Torpes – Mouthier en Bresse – Beauvernois », illustré par l'ouverture d'une nouvelle classe, a impliqué le renforcement des capacités du service de transport scolaire.

En lien avec le prestataire TRANSMONTAGNE, un bus de 33 places a été affecté en remplacement du bus de 22 places prévu au marché initial. Après une période de test, ce bus permet de faire face à l'augmentation des effectifs et il convient donc de le pérenniser pour le reste de l'année scolaire 2025/2026.

Le cout journalier actualisé serait en hausse de 210.30 euros à 253.45 euros HT soit environ + 6 000 euros pour l'ensemble de l'année scolaire (138 jours) soit + 0.1 % par rapport au montant total initial du marché conclu pour 3 années scolaires.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver la conclusion d'un avenant lié à l'augmentation des effectifs sur le RPI Bellevesvre – Torpes – Mouthier en Bresse – Beauvernois, nécessitant l'affectation d'un bus 33 places en remplacement du 22 places initialement prévu**

QUESTION N° 12 **Baignade naturelle**

Etude de préconisations techniques et financières en vue de l'évolution du site

Depuis 2020, la baignade naturelle pose de nombreuses difficultés. Si la Communauté de communes a pu trouver des solutions pour assurer la surveillance de la baignade, après avoir dû investir dans un poste de secours et mobiliser des crédits pour recruter des personnes qualifiées BNSSA et mettre en place un dispositif d'aide à l'obtention de ce diplôme, d'autres problèmes pèsent sur le fonctionnement.

L'été 2025 a ainsi été marqué par plusieurs dépassements des paramètres *Pseudomonas aeruginosa* et des staphylocoques qui ont entraînés des fermetures administratives de la baignade pour non respect des paramètres de qualité de l'eau. Le forage alimentant la baignade a également montré des signes préoccupants de tarissement.

Plus généralement, la conception de la baignade et de son système de filtration nous interrogent (absence de bonde de fond, absence de brassage suffisant de l'eau et notamment du volume « mort » en fond de baignade, matériel d'entretien inadapté, ...) et ces questionnements ont été confirmés par des visites sur les sites de Combloux et Beaune Côté Plage. Confrontés à des difficultés comparables, ces baignades naturelles ont été rénovées et repensées en profondeur ces dernières années, avec notamment des systèmes de filtration qui ne reposent pas uniquement sur une solution technique (cas de notre baignade avec uniquement une filtration par roseaux).

Ces visites ont également démontré que le recours à des prestataires spécialisés était nécessaire compte tenu de la complexité des normes et des installations techniques. De même, l'alimentation par l'eau potable constitue la norme dans ces installations, afin de réduire les aléas sur la qualité et l'alimentation en eau. Un basculement impliquerait environ 7 500 euros de charges de fonctionnement supplémentaires.

Le problème de l'hygiène constitue également un enjeu majeur en l'absence de douches sur site et une solution temporaire est envisagée pour l'été 2026, en attendant la définition d'un projet global de réaménagement. Une dépense de l'ordre de 2 500 euros serait nécessaire.

Pour ce faire, des échanges ont eu lieu avec la société SINBIO SCOP, spécialisée en ingénierie écologique et un devis à hauteur de 15 000 euros HT a été formalisé. Des échanges ont eu lieu avec la Commune de La Chapelle Saint Sauveur afin d'envisager une participation au titre d'un fond de concours à hauteur de 5 000 euros et une subvention pourrait être sollicitée au titre de la DETR/DSIL 2026.

L'ensemble nécessiterait un besoin de financement supplémentaire de l'ordre de 20 000 euros au budget primitif 2026.

Vu l'avis unanime de la Commission « RH – Finances »

Le Président rajoute que le système de pompes de filtration a été inondé et que 4 pompes sont endommagées et en cours d'expertise.

Il remercie la Commune de La Chapelle St Sauveur pour le fond de concours de 5 000 euros, d'ores et déjà acté par délibération, et qui témoigne du travail conjoint réalisé sur cet équipement complexe.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le passage à une alimentation de la baignade via le réseau d'eau potable**
- **Approuver un 1^{er} renforcement des règles d'hygiène avec la mise en place d'une solution de douches**

- Approuver le recours à un prestataire spécialisé pour la réalisation d'une étude de préconisations techniques et financières en vue de l'évolution du site pour un cout de 15 000 euros HT
- Approuver le plan de financement prévisionnel et solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL 2026

Dépenses HT	Recettes
Etude : 15 000	DETR/DSIL 5 000
	Fond de concours commune de La Chapelle Saint Sauveur 5 000
	Reste à charge CCBNI 5 000
Total : 15 000 euros HT	Total : 15 000 euros

QUESTION N°13 Créances éteintes

Dans le cadre d'une procédure collective, le mandataire judiciaire ou le juge d'instance peut imposer un effacement de créances soit par certificat d'irrécouvrabilité soit par clôture pour insuffisance d'actif. Le certificat d'irrécouvrabilité ou la clôture pour insuffisance d'actif entraine de plein droit l'effacement des dettes de Mr P..... E.... pour un montant de 31€. Les créances éteintes suite à une décision de justice ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Constaté l'extinction des créances, devenues irrécouvrables, pour un montant total de 31€
- Autoriser le comptable public assignataire à procéder à la régularisation comptable correspondante.

QUESTION N°14 Rapport d'activités du Conseil de développement du Pays

Vu le rapport en annexe

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Prendre acte du rapport d'activités 2024